

## AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

### Demandes d'autorisation

**Groupe 2**  
**Mardi 4 juin 2024**  
**13 h**

**Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe  
et par vidéoconférence**

**Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.**

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

*Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.*

<b>Dossiers :</b>	D08-01-24/B-00079 à D08-01-24/B-00082
<b>Demandes :</b>	Autorisation en vertu de l'article 53 de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>
<b>Propriétaire/requérante :</b>	Meant to be Homes Inc.
<b>Adresse municipale :</b>	944, avenue Woodroffe
<b>Quartier :</b>	7 - Baie
<b>Description officielle :</b>	Partie du lot 46, plan enregistré 293826
<b>Zonage :</b>	R2G
<b>Règlement de zonage :</b>	n° 2008-250

### PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite lotir sa propriété en quatre parcelles distinctes destinées à l'aménagement résidentiel. Il est projeté de construire deux nouvelles maisons jumelées en longueur dont chacune des unités d'habitation occupera une des parcelles nouvellement créées. La maison existante sera démolie.

**AUTORISATION REQUISE :**

La propriétaire nécessite l'autorisation du Comité pour le morcellement du bien-fonds et la concession de servitudes/emprises. La propriété est représentée par les parties 1-24 sur le plan 4R préliminaire déposé avec les demandes et les parcelles distinctes seront les suivantes :

*Tableau 1 Parcelles proposées*

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00079	8,53 m	18,62 m	157,9 m <sup>2</sup>	17 et 21	946 A, av. Woodroffe
B-00080	1,7 m	46,77 m	315,5 m <sup>2</sup>	12,13,14 15, 16, 18, 19, 20	946 B, av. Woodroffe
B-00081	1,7 m	46,77 m	315,3 m <sup>2</sup>	2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 23, 24,	944 B, av. Woodroffe
B-00082	8,37 m	18,62 m	156 m <sup>2</sup>	1 et 8 et 22	944 A, av. Woodroffe

Les demandes indiquent qu'il est prévu établir les servitudes/emprises suivantes :

- Servitude sur les parties 1 et 22 au bénéfice des parties 2 à 7, 9 à 11, 23 et 24 pour l'accès et l'entretien.
- Servitude sur les parties 2, 5, 23 et 24 au bénéfice des parties 1 à 8 et 22 pour l'accès et l'entretien.
- Servitude sur la partie 21 au bénéfice des parties 12 à 16 et 18 à 20 pour l'accès et l'entretien.
- Servitude sur la partie 20 au bénéfice des parties 17 et 21 pour l'accès et l'entretien e.
- Servitude sur la partie 9 au bénéfice des parties 1, 8 et 12 à 22 pour l'accès et l'entretien.
- Servitude sur la partie 16 au bénéfice des parties 1 à 11, 17 et 21 à 24 pour l'accès et l'entretien.

Les demandes indiquent que la propriété fait actuellement l'objet d'une servitude comme il est énoncé dans l'instrument CR294218.

Les demandes indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande en cours en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Si vous ne participez pas à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse municipale, l'adresse électronique, le site Web et le code QR).

## **TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisirez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

## **COMMENT PARTICIPER**

**Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience :** Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à [cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca) au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

**Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance** en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à [cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca). Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

## **COMITÉ DE DÉROGATION**

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT : 17 mai 2024



*This document is also available in English.*

**Committee of Adjustment**

City of Ottawa

101 Centrepointe Drive

Ottawa ON K2G 5K7

[Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment](http://Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment)

[cofa@ottawa.ca](mailto:cofa@ottawa.ca)

613-580-2436



**Comité de dérogation**

Ville d'Ottawa

101, promenade Centrepointe

Ottawa ON K2G 5K7

[Ottawa.ca/Comitedederogation](http://Ottawa.ca/Comitedederogation)

[cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca)

613-580-2436

